

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le mardi 2 Avril 2019 à 20h00, sous la présidence de M. Jacques MARTINET, Maire.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard		X	Jacques MARTINET
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Denis JAVOY
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse		X	Monique GAULT
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence		X	Marie Philippe LUBET
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal	X		
ROCHE Brigitte		X	Marie Thérèse DANTON
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille		X	Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne	X		
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine	X		
SERVAIS Véronique	X		
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume		X	Bruno PARAGOT
CHASSIGNEUX Marie Jo		X	Bruno BOISSAY
ROZIER Nicolas	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
DEPUSSAY Bruno	X		
MOUAK Prosper	X		
BEMBE Maxime	X		
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

*Madame Marie Philippe LUBET et Monsieur Bruno BOISSAY sont désignés secrétaires de séance.*

*M. le Maire informe l'assemblée d'une modification de la délibération n° 3 concernant la création d'emplois communaux. Cette modification est acceptée à l'unanimité.*

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :**

Prend acte des décisions n° 2019.D.008, n° 2019.D.009, n° 2019.D.010, n° 2019.D.011 et n° 2019.D.012. pour lesquelles **M. le Maire a décidé :**

**1/ Décision n° 2019.D.008 du 14.03.2019 :**

Vu le caractère vacant au 10 février 2019 du bien immobilier sis au 185, rue du Bourgneuf et appartenant à la commune de Saint-Denis-en-Val,

Vu le projet de bail de location à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et Madame Suzon LAVAUD,

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure un bail de location pour l'immeuble sis 185, rue du Bourgneuf à Saint-Denis en Val entre la commune de St Denis en Val et Madame Suzon LAVAUD.**

**Article 2 :** Ce bail est conclu à compter du 23 mars 2019 et pour une durée initiale de six ans (soit jusqu'au 22 mars 2025).

**Article 3 :** Ce bail est conclu pour un loyer de base fixé à 550 € / mois. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision par période annuelle.

**Article 3 :** Le montant des recettes correspondantes sera imputé à l'article 752 « revenus des immeubles » fonction 01 « Opérations non ventilables »

### **2/ Décision n° 2019.D.009 du 18.03.2019 :**

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama suite à la dégradation d'une caméra de vidéo-surveillance survenue le 7 janvier 2019 rue de Morpoix,

Vu le rapport d'expertise réalisé sur ce dossier par le cabinet CVL Expertises,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama en date du 7 mars 2019,

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre « Vandalisme » (dégradation d'une caméra de vidéo-surveillance) survenu le 7 janvier 2019, soit la somme de 1 918.56 €.**

**Article 2 :** DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation totale du sinistre.

**Article 3 :** DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

### **3/ Décision n° 2019.D.010 du 19.03.2019 :**

Vu la demande d'ouverture de dossier faite auprès de SMACL Assurances le 10 janvier 2019 suite au recours contentieux présenté en référé suspension par les sociétés Factory Bowling et Factory Fitness,

Vu la décision du Maire n°2019-003 autorisant le cabinet CASADEI-JUNG à représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

Vu la facture n°7517 établie par le cabinet CASADEI-JUNG en date du 21 janvier 2019,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par SMACL Assurances en date du 2 mars 2019,

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE le montant de la prise en charge en protection juridique proposée par SMACL Assurances pour le dossier de recours en référé présenté par les sociétés Factory Bowling et Factory Fitness, soit la somme de 800 €.**

**Article 2 :** DIT que le montant de cette prise en charge correspond au plafond contractuel prévu au contrat d'assurances en vigueur avec SMACL Assurances.

**Article 3 :** DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

#### 4/ Décision n° 2019.D.011 du 19.03.2019 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama pour une vitre brisée à l'école élémentaire Bourgneuf en novembre 2018,

Vu le devis de remplacement établi par la société HERAUDET,

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama suite au recours engagé contre le tiers en cause dans ce dossier,

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre « bris de glace » survenu en à l'école élémentaire Bourgneuf, soit la somme de 286.90 €.**

**Article 2 :** DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation du sinistre.

**Article 3 :** DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

#### 5/ Décision n° 2019.D.012 du 22.03.2019 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de Groupama pour un bris de glace survenu en novembre 2018 sur le véhicule immatriculé EA-038-WD,

Vu le devis de réparation établi par le garage de la Comète (45650),

Vu la proposition d'indemnisation transmise par Groupama suite au recours engagé contre le tiers en cause dans ce dossier,

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTE le montant des indemnités proposées par Groupama pour le sinistre « bris de glace » survenu en novembre 2018 sur le véhicule immatriculé EA-038-WD, soit la somme de 329,62 €.**

**Article 2 :** DIT que le montant de ces indemnités correspond à l'indemnisation du sinistre.

**Article 3 :** DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

#### 1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019 :

**M. Jacques MARTINET présente cette délibération :**

Vu la délibération n° 2019-015 du 5 mars 2019 portant vote du budget primitif 2019 de la commune,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

**1) Section de fonctionnement :**

- 250 € sont à imputer à l'article 6232 «Fêtes et cérémonies » afin d'organiser un vin d'honneur lors de l'élection de Miss Loiret, qui sera financé par les crédits disponibles en dépenses imprévues de la section de fonctionnement,

**2) Section d'investissement :**

- 850 € sont à imputer à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » afin de procéder au remplacement de l'ampli du gymnase n°1 au village sportif.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

**- ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2019 telle que présentée en séance.**

## **2. TRANSFERT DE COMPÉTENCES – PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES BIENS ET SUBVENTIONS RELATIFS AUX COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A ORLÉANS MÉTROPOLE :**

**M. Jacques MARTINET présente cette délibération :**

Aux termes de l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la commune de Saint-Denis-en-Val et utilisés pour l'exercice des compétences sont transférés en pleine propriété et de plein droit à Orléans Métropole.

Dans ce contexte, les biens mobiliers et immobiliers situés sur le territoire inscrits au bilan (actif et passif) de chacun des budgets communaux ont vocation à être intégrés au bilan du budget d'Orléans Métropole par opérations d'ordres non budgétaires, à l'appui du procès-verbal susvisé.

S'agissant du passif, le contrat de prêt a été transféré par délibération n°2017/141 du 22 décembre 2017 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement.

Ce transfert comptable est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires sur la base du procès-verbal établi joint en annexe.

*P. MOUAK demande ce qui donne la valeur d'une voirie.*

*K. BAILLY précise que le montant des travaux permet de déterminer la valeur comptable.*

*J. MARTINET explique qu'il s'agit du transfert des voiries à la Métropole. La délibération ne suffit pas comme transfert de propriété, un acte authentique est nécessaire.*

*B. BOISSAY ajoute que dans le cadre des transferts de voirie les nouvelles voiries qui ne déboucheront pas sur une rue (les impasses) ne seront pas reprises par la Métropole.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE le transfert à ORLÉANS MÉTROPOLE, par opérations d'ordre non budgétaires, des actifs et passifs tel qu'apparaissent aux procès-verbaux ci-joint,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, et comptabiliser les écritures correspondantes.**

## **3. CRÉATION D'EMPLOIS – FILIÈRE CULTURELLE ET ANIMATION – APPROBATION :**

**Mme Monique GAULT présente cette délibération :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

S'agissant des postes non permanents :

- D'une part, afin de réguler les différentes archives de la commune au sein des services, un assistant de conservation du patrimoine sera prochainement recruté en poste non permanent. Outre le traitement des archives, sa collecte, son classement et s'il y a lieu, sa destruction, un process en matière d'archives sera également rédigé afin de permettre aux agents de la commune de maintenir le travail qui aura été accompli.

- D'autre part, afin de permettre l'accueil plus effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein du centre de loisirs, il est prévu un renfort du personnel communal.

S'agissant des postes permanents, il s'agit de stagériser deux agents actuellement contractuels qui sont en remplacement de collègues en disponibilité pour convenance personnelle.

Tel est ainsi l'objet de cette délibération. Il est donc proposé de créer les postes suivants pour répondre à cette nécessité :

Poste	Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail
Non permanent	Filière culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	Traitement des documents, de la collecte à la cotation en passant par le versement, le classement et la destruction.	1 poste à 35h00

Non permanent	Filière animation	Adjoint d'animation	Encadrement des enfants en situation de handicap	1 poste à 35h00
---------------	-------------------	---------------------	--	-----------------

Poste	Filière	Grade	Service/missions	Temps de travail
Permanent	Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Gestion des collections, classement des ouvrages, animations diverses	2 postes à 35h

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut ou au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire des grades correspondants.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des emplois communaux comme suit :**

- **Création d'un poste non permanent d'assistant de conservation du patrimoine à 35h00,**
- **Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation à 35h00,**
- **Création de deux postes permanents d'adjoint du patrimoine à 35h00.**

#### **4. DÉCLARATION DES HABILITATIONS DES AGENTS DE L'ORGANISME TIERS DANS LE PORTAIL PARTENAIRES :**

**Mme Monique GAULT présente cette délibération.**

Vu la délibération n°2015/107 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement "Etablissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans" avec la CAF du Loiret,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L2324-1 et suivants,

Depuis juillet 2015, les données d'activités et les données financières doivent être transmises à la CAF via le Portail partenaires CAF.

L'objectif de ce projet de délibération est de définir les conditions d'accès au portail CAF – Partenaires et les obligations qui s'y rattachent pour les équipements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » avec la CAF.

Le portail Caf – Partenaires permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

- « Fournisseur de données d'activités »
- « Fournisseur des données financières »
- « Approbateur ».

En pièce jointe, le formulaire de déclaration des habilitations des agents de la collectivité dans le portail partenaire.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **VALIDE les trois profils habilités à fournir les données d'activités financières,**
- **APPROUVE la demande de renouvellement de convention à la prestation de service.**

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAPP) DU LOIRET :**

**Mme Monique GAULT présente cette délibération.**

Dans le cadre des semaines de la parentalité qui se dérouleront du 8 novembre au 24 novembre 2019, la commune de Saint-Denis-en-Val souhaite, comme en 2015, 2016 et 2018, proposer à l'ensemble des parents dionysiens une action durant ce mois de novembre :

- Une conférence sur la thématique suivante « apprivoiser les écrans et grandir » le 21 novembre 2019 à 20h00 à la salle de la gaité. L'intervention sera menée par M. Olivier DURIS, psychologue.

L'objectif de cette action étant de sensibiliser, d'accompagner les parents autour de l'utilisation des écrans et de leur donner des repères.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **DEMANDE une subvention auprès du réseau d'aide d'appui et d'accompagnement des parents du Loiret à hauteur de 450 €,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents y afférents.**

#### **6. CAF DU LOIRET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) POUR LA FORMATION DU PERSONNEL :**

**Mme Monique GAULT présente cette délibération.**

La convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale d'Allocations familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service enfance et jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les caisses d'Allocations familiales disposent d'un « fonds publics et territoires » qui permet de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires.

À ce titre, des aides financières peuvent être accordées pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante.

Le montant total des financements accordés par la branche famille et les autres financeurs ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement. Le plan de financement doit être équilibré et présenté HT pour les collectivités locales.

Face aux différentes problématiques rencontrées avec les familles et les enfants, force est de constater que communiquer s'apprend.

Hors « les mots », les situations difficiles suscitent des émotions qu'il faut apprendre à gérer afin d'éviter les jugements de valeurs, les interprétations, les étiquettes.

Pour être un professionnel heureux et offrir aux enfants des adultes disponibles, l'ensemble des professionnelles du multi-accueil exprime le besoin d'une formation professionnelle pour « **Apprendre la communication empathique : un outil de prévention du Burn-out** »

L'affirmation de soi leur permettra d'améliorer leurs relations avec les familles, les enfants, les collègues, de prendre du recul quant aux situations difficiles et de renforcer leur sentiment d'efficacité au travail.

Il est souhaité suite à la formation pour l'équipe des professionnelles :

- que les besoins et les limites de chacun puissent s'exprimer sans peur ou crainte du jugement,
- que les demandes ou les refus puissent être formulés de façon empathique et professionnelle,
- qu'elles puissent faire face aux critiques des familles et oser les compliments.

L'aide financière qui pourra être apportée par le FPT sera de 500 euros pour un projet total de 600 euros.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **REPENDRE à l'appel à projet 2019 du « Fonds Publics et Territoires » pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet.**

#### **7. ACHAT MUTUALISÉ DU MATÉRIEL DES TESTS WISC V – PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE SAINT JEAN LE BLANC ET SANDILLON :**

**Mme Jocelyne FREMONDIERE présente cette délibération.**

Dans le cadre de leur parcours scolaire, certains enfants du primaire doivent réaliser des tests menés par la psychologue du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Ces tests permettent de situer les potentiels desdits élèves et de proposer aux familles les solutions les mieux adaptées.

Considérant la demande du RASED œuvrant sur les communes de Saint-Jean-le-Blanc et Sandillon pour l'acquisition mutualisée des tests WISC V dont le coût s'élève à 1921,14€ soit 640,38 € par commune.

La commune de Saint-Jean-le-Blanc se chargera de l'achat et émettra un titre de recette auprès des communes de Sandillon et Saint-Denis-en-Val.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 22 novembre 2018,

Dans le cadre du budget primitif 2019 les crédits nécessaires ont été inscrits au titre de la participation à l'achat du matériel complet WISC V.

*M. le Maire précise que le RASED fonctionne bien !*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec Saint-Jean-le-Blanc et Sandillon permettant le co-financement de ce bien entre les trois communes (trois tiers),**

➤ **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657348 fonction 20.**

**8. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS DE SAINT DENIS EN VAL SCOLARISÉS HORS COMMUNE EN ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT :**

**Madame Chantal GLOUZOUÏC présente cette délibération :**

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée sur les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privé,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée notamment par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu le décret N°85-728 du 12 juillet 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre les établissements privés et les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/015 en date du 5 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Vu la décision adoptée dans le cadre du budget primitif 2019 d'accorder une participation forfaitaire de 150 € par élève dionysien scolarisé dans un établissement privé hors commune, au titre de l'année scolaire 2018/2019,

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, **vingt et un élèves** dionysiens ont été scolarisés dans des établissements privés sous contrat.

<b>Établissements</b>	<b>maternelles</b>	<b>élémentaires</b>
Notre Dame de la Providence (Olivet)	3	3
Saint-Charles Notre Dame de Recouvrance (Orléans)	3	6
Saint-Marceau (Orléans)	2	4

*M. le Maire précise que c'est une délibération que l'on prend tous les ans.*

**Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

➤ **DÉCIDE de verser une participation de 150,00 € par élève pour l'année scolaire 2018/2019,**

➤ **DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6574 " subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ",**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et lesdites écoles privées.**

**9. PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE :**

**Monsieur Jérôme BROU présente cette délibération :**

Vu la délibération n° 2019/015 en date du 5 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,



Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, des crédits ont été inscrits au titre de la participation communale aux frais de séjour en classe de découverte des enfants des écoles maternelles, élémentaires (publiques et privées), des classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), domiciliés à Saint-Denis-en-Val.

*M. le Maire précise qu'il y a tous les ans des classes de découverte.*

*P. MOUAK demande le coût global de ces classes de découverte.*

*M. le Maire répond que l'information lui sera donnée.*

**Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :**

**- FIXE la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2018/2019 :**

IMPUTATION Fonction 255	Instituteur/Classe	Lieu dates	Subvention communale par élève Dionysien
<b>Ecole élémentaire Bourgneuf</b>			
62 88	Mme VENAILLE (CE2)	Maison de la Loire Jargeau Du 5 au 7 juin 2019	78,00 €
62 88	Mme RICHARD (CM1)	Maison de la Loire Jargeau Du 3 au 5 juin 2019	78,00 €
<b>Ecole élémentaire Champdoux</b>			
62 88	M HERBLOT (CM1)	Combloux Du 24 au 30 juin 2019	200,00 €
<b>Ecole élémentaire Les Bruyères</b>			
62 88	M BORGET (CE1)	Les Caillettes Du 24 au 29 juin 2019	160,00 €
<b>Ecoles publiques et privées – ULIS</b>	<b>35 % de la part restant à la charge des parents plafonnée à 75,00 €</b>		

**- DIT que la dépense correspondante sera imputée aux articles :**

**- 6288 (autres services extérieurs-divers, fonction groupes scolaires correspondants) fonction 255 « classes de découverte » du budget de l'exercice 2019**

**- 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé du budget de l'exercice 2019**

**10. SUBVENTION COMMUNALE A DEUX VOYAGES LINGUISTIQUES EN ANGLETERRE ET EN ESPAGNE - COLLÈGE JACQUES PRÉVERT A SAINT JEAN LE BLANC :**

Monsieur Nicolas ROZIER présente cette délibération :

Vu la délibération n° 2019/015 en date du 5 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Lors de sa réunion du 4 juillet 2006, le Conseil d'Administration du collège Jacques PRÉVERT a demandé la prise en charge, par les communes de Saint-Denis-en-Val et Saint-Jean-le-Blanc, du coût d'un accompagnateur par voyage linguistique, par niveau et par année scolaire.

Vu la demande de la principale adressée par lettre du 18 décembre 2018 concernant un voyage en Angleterre (Londres) et en Espagne (Bilbao) pour l'ensemble des classes de 3<sup>ème</sup>,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :**

**- FIXE la subvention de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le voyage en Angleterre organisé par le collège Jacques PRÉVERT du 10 au 15 mars 2019 à 360 €.**

**- FIXE la subvention de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le voyage en Espagne organisé par le collège Jacques PRÉVERT du 10 au 15 mars 2019 à 360 €.**

**- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article : 65 738 « subventions de fonctionnement - autres organismes » fonction 20 (scolaire).**

#### **11.SUBVENTION COMMUNALE A DEUX VOYAGES LINGUISTIQUES EN ANGLETERRE ET EN ESPAGNE – COLLÈGE VAL DE LOIRE A SAINT DENIS EN VAL :**

***Madame Marie-Thérèse DANTON présente cette délibération :***

Vu la délibération n° 2019/015 en date du 5 mars 2019 adoptant le budget primitif 2019,

Lors de sa réunion du 29 juin 2006, le Conseil d'Administration du collège Val de Loire a demandé la prise en charge, par les communes de Saint-Denis-en-Val et Sandillon, du coût d'un accompagnateur par voyage linguistique, par niveau et par année scolaire.

Vu les demandes du principal adressées par courriers du 4 février 2019 pour les classes de 3<sup>ème</sup> concernant deux voyages linguistiques en Angleterre (Londres) et en Espagne (Madrid) et compte tenu du nombre de participants et du nombre d'encadrants à prendre en charge par les communes de Sandillon et Saint-Denis-en-Val.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :**

**- FIXE la subvention de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le voyage en Angleterre organisé par le collège Val de Loire du 1er au 5 juillet 2019 à 407 €.**

**- FIXE la subvention de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le voyage en Espagne organisé par le collège Val de Loire du 30 juin au 5 juillet 2019 à 494 €.**

**- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article : 65 738 « subventions de fonctionnement - autres organismes » fonction 20 (scolaire).**

#### **12.ADOPTION DES TARIFS POUR LES NUITÉES ORGANISÉES DANS LE CADRE DE SÉJOURS, DE NUITÉES AU CENTRE DE LOISIRS OU DE MINI-CAMPS – ÉTÉ 2019 :**

***Mme Monique GAULT présente cette délibération.***

Vu la délibération n°2010/114 du 15 décembre 2010 relative à l'adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Vu la délibération n°2018/137 du 18 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019.

Pour rappel, suivant la délibération en date du 18 décembre 2018, les tarifs à la journée du centre de loisirs pour l'année 2019 sont :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	5.69 €	7.69 €	10.11 €	12.66 €	14.08 €	15.46 €
Résidents hors commune	16.47 €	17.73 €	19.06 €	20.86 €	23.29 €	25.49 €

Conformément à ce que mentionne le règlement intérieur, durant les périodes de vacances scolaires, les inscriptions sont établies à la semaine et l'accueil à la journée. Ainsi, le tarif pour une semaine de vacances scolaires correspond au prix de journée multiplié par le nombre de jours de la semaine d'inscription.

Au cours des vacances scolaires d'été, des mini-camps de 1 à 4 nuits accessoires au centre de loisirs seront organisés, tel que l'autorise la réglementation en vigueur, au centre d'animation des chênes (nuitées sur place) ainsi qu'à l'extérieur du centre d'animation des Chênes (nuitées sur un autre site). Un séjour de 7 nuits sera également proposé. L'inscription à ce séjour et/ou à ces mini-camps sera facultative.

L'organisation de ce séjour et de ces mini-camps occasionne un surcoût des dépenses de fonctionnement par rapport à des journées sans hébergement (restauration, hébergement, transport, activités éducatives...).

Aussi, il est proposé d'ajouter à la tarification, une contribution des familles relative à la participation de leurs enfants aux mini-camps et/ou au séjour.

Depuis 2011, cette contribution est calculée sur la base de 50% du tarif à la journée. Toutefois les mini-camps qui impliquent des nuitées en dehors du centre d'animation des Chênes et le séjour de 7 nuits occasionnent plus de frais pour la collectivité que les mini-camps qui proposent des nuitées dans le parc du centre d'animation des Chênes.

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter le coût des mini-camps dont les nuitées se déroulent en dehors du centre d'animation des Chênes sur une base de 100 % et le coût du séjour de 7 nuits sur une base de 150 %.

Ainsi, les tarifs par nuitée de mini-camps réalisés au centre d'animation des Chênes pour l'année 2019 sont :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	2.84 €	3.84 €	5.06 €	6.33 €	7.04 €	7.73 €
Résidents hors commune	8.24 €	8.87 €	9.53 €	10.43 €	11.65 €	12.75 €

Les tarifs par nuitée pour les mini-camps réalisés en dehors du centre d'animation des Chênes sont les suivants pour l'année 2019 :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	5.69 €	7.69 €	10.11 €	12.66 €	14.08 €	15.46 €
Résidents hors commune	16.47 €	17.73 €	19.06 €	20.86 €	23.29 €	25.49 €

Les tarifs par nuitée pour le séjour sont les suivants pour l'année 2019 :

Quotient familial	0 - 465	466 - 599	600 - 710	711 - 1200	1201 - 2500	2501 et +
Dionysiens	8.53 €	11.53 €	15.17 €	18.99 €	21.12 €	23.19 €
Résidents hors commune	24.71 €	26.60 €	28.58 €	31.29 €	34.94 €	38.24 €
Coût total du séjour - Dionysiens	105.23 €	142.23 €	187.07 €	234.21 €	260.48 €	286.01 €
Coût total du séjour - Hors commune	304.73 €	328.04 €	352.54 €	385.91 €	430.90 €	471.60 €

\* Les coûts totaux des séjours ont été calculés sur une base d'un séjour de 7 nuits.

Ces tarifs se rajoutent au forfait journalier du centre.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **APPROUVE pour l'année 2019, les différents tarifs des nuitées sur les bases suivantes :**
  - 50 % du prix journalier pour les nuitées réalisées au centre d'animation des Chênes ;
  - 100 % du prix journalier pour les nuitées réalisées en dehors du centre d'animation des Chênes ;
  - 150 % du prix journalier pour les nuitées réalisées dans le cadre d'un séjour.
- **DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 "Redevances et droits de services périscolaires et d'enseignement" fonction 4220 "Centre de loisirs sans hébergement".**

### **13.CAF DU LOIRET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) – RÉNOVATION DES TOILETTES A L'ÉCOLE CHAMPDOUX :**

*Mme Monique GAULT présente cette délibération.*

La convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale d'Allocations familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service enfance et jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les caisses d'Allocations familiales disposent d'un « fonds publics et territoires » qui permet de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires.

À ce titre, des aides financières peuvent être accordées pour la rénovation de locaux de certaines structures d'accueil.

Le montant total des financements accordés par la branche famille et les autres financeurs ne peut excéder 80% du coût de la dépense d'investissement. Le plan de financement doit être équilibré et présenté HT pour les collectivités locales.

Les toilettes attenants au périscolaire de Champdoux doivent être réhabilités pour accueillir au mieux les enfants présents sur ces temps du matin et/ou du soir. Le devis des travaux HT s'élève à 3853.50 €.

Une réponse à l'appel à projet 2019 du « Fonds Publics et Territoires » peut être déposée pour la rénovation de ces toilettes.

L'aide financière qui pourra être apportée par le Fonds Publics et Territoires ne pourra donc pas excéder 3082.80 € (soit 80 %).

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **RÉPOND** à l'appel à projet 2019 du « Fonds Publics et Territoires » pour la rénovation des toilettes du groupe scolaire de Champdoux,
- **DIT** que l'aide financière, apportée par le « Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires » pour cet investissement, sera versée au compte 13 du budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet.

**14.CAF DU LOIRET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) JEUNESSE – THÉMATIQUE DU HANDICAP :**

*Mme Monique GAULT présente cette délibération.*

La branche Famille des Caisses d'Allocations Familiales soutient différentes mesures visant à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de jeunes enfants et de loisirs.

Pour ce faire, elle veille au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.1324-17 du code de la santé publique, selon lesquels l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants.

Afin de contribuer à cet objectif, les caisses d'Allocations familiales disposent d'un « fonds publics et territoires ».

Des aides financières peuvent être accordées pour les projets qui permettent de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein des structures collectives de droit commun (Eaje et Alsh), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

À ce titre, la commune souhaite renforcer son personnel accueillant en embauchant une animatrice supplémentaire pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap. Pour cela, le montant de l'aide financière sollicitée auprès de la CAF est de 14.536,35 € (pour une dépense de 19.079,25 €).

*M. GAULT précise que cette délibération est en rapport avec la délibération n°3 présentée en début de séance.*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **REPOND** à l'appel à projet 2019 du « Fonds Publics et Territoires » relatif à la thématique du handicap
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet.

**15.CAF DU LOIRET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT) – ACTION RELEVANT D'UNE DÉMARCHE INNOVANTE :**

*Mme Monique GAULT présente cette délibération.*

La convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale d'Allocations familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service enfance et jeunesse.

Afin de contribuer à cet objectif, les caisses d'Allocations familiales disposent d'un « fonds publics et territoires » qui permet de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires.

À ce titre, des aides financières peuvent être accordées pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante.

Le montant total des financements accordés par la branche famille et les autres financeurs ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement. Le plan de financement doit être équilibré et présenté HT pour les collectivités locales.

Des animations, autour de la création d'une ferme pédagogique éphémère sur l'ensemble des vacances scolaires du centre de loisirs, vont être proposées aux enfants qui fréquentent notre ALSH.

En cela, une réponse à l'appel à projet 2019 du « Fonds Publics et Territoires » peut être déposée pour la proposition de ces actions innovantes.

L'aide financière qui pourra être apportée par le Fonds Publics et Territoires ne pourra donc pas excéder 1440 € (80% de 1800 €).

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :**

- **REPOND** à l'appel à projet 2019 du « Fonds Publics et Territoires » pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents afférents à cette réponse d'appel à projet.

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire donne les dates suivantes :

- Samedi 6 avril à 10h : Inauguration des rues de Melleray, du Château et du Châlet
- Jeudi 25 avril : arrivée des Italiens de Pandino
- Dimanche 28 avril à 10h : cérémonie des Déportés  
12h30 dimanche aux Jardins (remplacement du week-end des Jardins)  
15h : Election de Miss Loiret
- Mercredi 1<sup>er</sup> mai à 15h : Chevauchée de Jeanne d'Arc
- Mercredi 8 mai : Cérémonie au Monument aux Morts

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h40.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Mardi 14 mai 2019 à 20h.**

A Saint-Denis-en-Val, le 5 avril 2019



Le Maire,  
**Jacques MARTINET**

Les secrétaires de séance,

**Marie Philippe LUBET**

**Bruno BOISSAY**

Dit que les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication